



Jane Goodall Institute France

CODE D'ETHIQUE DU JANE GOODALL INSTITUTE FRANCE

Ce code d'éthique est destiné à être le document de référence permettant aux membres du conseil d'administration, collaborateurs et bénévoles de suivre les règles fixées en matière d'éthique au sein du Jane Goodall Institute France.

1.0 La raison d'être d'une politique éthique

1.1 Les différents chapitres composant le réseau international du Jane Goodall Institute sont reconnus comme des organisations à but non lucratif dans les pays où ils sont implantés. Les organisations à but non lucratif se doivent d'agir de façon moralement irréprochable et créer les conditions de confiance nécessaires en interne, pour leurs partenaires et donateurs. Afin de préserver cette confiance, les politiques éthiques sont extrêmement importantes à la fois pour leur image et la gestion du risque. Le Jane Goodall Institute Global vérifie les finances de toutes ces antennes locales, ainsi que l'application des politiques éthiques, dans le monde entier.

1.2 Les comportements du conseil d'administration et de la direction en termes d'éthique transmettent cette culture aux collaborateurs, bénévoles, donateurs et tous ceux qui bénéficient des programmes de l'Institut.



Jane Goodall Institute France

2.0 Valeurs et obligations induites par le code éthique du Jane Goodall Institute France

2.1 Intégrité personnelle et professionnelle

Les collaborateurs, les membres du conseil d'administration, ambassadeurs et bénévoles doivent agir avec honnêteté, intégrité et transparence dans toutes leurs actions lorsqu'ils représentent le Jane Goodall Institute France. Leurs actions doivent refléter la mission et les priorités de l'organisation et être dénuées de préoccupation personnelle. L'Institut favorise un environnement de travail qui valorise et respecte l'équité, l'intégrité et la compassion.

2.2 Mission

L'organisation a une mission, un but et un ensemble de valeurs qui sont approuvées par le comité d'administration. Tous les projets et programmes soutiennent cette mission et tous ceux qui travaillent ou font du bénévolat pour ou au nom de l'Institut doivent comprendre et suivre cette mission et son objectif.

2.3 Gouvernance

Le conseil d'administration supervise la direction de l'Institut ainsi que ses finances, ses opérations et la politique mise en place. Le conseil d'administration examine également régulièrement les rapports d'activité, la situation financière et les politiques de l'organisation pour en garantir le bon déroulement dans le respect des règles juridiques et éthiques.

Dans le cadre de ces responsabilités, le conseil d'administration cherche à montrer des principes de gouvernance irréprochables.



Jane Goodall Institute France

2.4 Les obligations du conseil d'administration

- 241 Assurer un contrôle efficace du travail effectué par l'organisation sans aucun parti pris personnel.
- 242 Faire ses meilleurs efforts pour s'assurer que tous les collaborateurs, ambassadeurs, bénévoles et stagiaires comprennent et exercent leurs fonctions au profit de l'organisation et de l'intérêt général ;
- 243 Être responsable du recrutement, du licenciement et de l'évaluation régulière des missions du directeur général. Le conseil d'administration s'assure également que la rémunération du directeur général est appropriée ;
- 244 Veiller à ce que la direction et les collaborateurs effectuent toutes les transactions avec intégrité et honnêteté, et conformément aux normes légales locales ;
- 245 Veiller à ce que l'organisation soit juste et inclusive dans ses politiques et pratiques d'embauche, de promotion pour tous les postes du conseil d'administration, des collaborateurs et des bénévoles, et qu'elle respecte les exigences légales locales ;
- 246 Veiller à ce que les politiques et les procédures de l'organisation soient écrites, bien articulées et pleinement adoptées ;
- 247 S'assurer que les ressources de l'organisation sont gérées de manière responsable et prudente ;
- 248 Être responsable du respect du présent code de déontologie.



Jane Goodall Institute France

- 2.49 S'assurer que l'organisation a la capacité de mener à bien ses programmes et ce, de manière efficace.

2.5 Obligations des membres du conseil d'administration et des collaborateurs

- 2.51 Être à l'écoute des membres du Jane Goodall Institute et faire ses meilleurs efforts pour répondre à leurs préoccupations dans le cadre de leur mission, et faire preuve de respect et de réactivité professionnels envers les membres, les donateurs et chacun.
- 2.52 Faire ses meilleurs efforts pour comprendre, respecter et aider les membres issus d'une autre culture. Et contribuer à une culture organisationnelle qui respecte les différents apports de l'équipe et de l'encadrement.
- 2.53 Assurer la confidentialité des informations sensibles du Jane Goodall Institute France, de ses membres, donateurs, conseil d'administration, ambassadeurs, collaborateurs, stagiaires et bénévoles.
- 2.54 N'utiliser les informations confidentielles qu'à des fins liées à l'Institut et à ses projets. Prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher la divulgation ou l'utilisation non autorisée de telles informations.
- 2.55 Se conformer aux lois et aux réglementations applicables ainsi qu'aux obligations financières qui assurent la transparence financière.
- 2.56 Ne pas accepter de commissions, cadeaux, paiements, promesses d'avantages futurs ou autres objets de valeur de la part de toute personne dont l'objectif est d'obtenir quelque chose en retour de la part du Jane Goodall Institute France. Seuls les avantages exceptionnels conformes à l'éthique sont acceptés.



Jane Goodall Institute France

2.7 Respect de la législation

Le Jane Goodall Institute France s'engage à lutter contre les pratiques de corruption à l'étranger, dans le cadre des actions mises en place par l'ensemble du réseau international (ex : législation anti-corruption des Etats-Unis d'Amérique).

2.8 Gestion responsable

Le Jane Goodall Institute France doit gérer les fonds de façon responsable, prudente et transparente.

Les dépenses sont effectuées conformément aux modalités, restrictions ou conditions auxquelles le financement par les donateurs est subordonné.

La grande majorité du budget annuel doit être alloué à des programmes et projets permettant de poursuivre la mission sociale du Jane Goodall Institute France.

Des dépenses suffisantes au niveau administratif doivent être allouées pour garantir l'efficacité des systèmes comptables, les contrôles internes, la tenue des registres, la collecte de fonds, et avoir une équipe compétente. Idem pour les dépenses nécessaires en matière de gestion pour garantir la durabilité de l'organisation.

Enfin, le Jane Goodall Institute France doit faire ses meilleurs efforts pour maintenir un niveau suffisant de réserves financières qui permettra d'assurer son existence à long terme et accomplir au mieux sa mission sociale.



Jane Goodall Institute France

2.9 **Transparence et information**

L'Institut doit donner des informations complètes et pertinentes au public, aux partenaires et à toute partie intéressée. Et répondre en temps utile aux sollicitations.

Les données financières élémentaires de l'organisation, telles que les états financiers annuels, sont publiées sur le site Internet du Jane Goodall Institute France ou sont accessibles au public sur demande.

Tous les documents relatifs aux dons ou à d'autres financements doivent représenter avec précision les projets et pratiques de l'organisation. Tous les rapports financiers doivent être complets et exacts à tout égards.

2.10 **Évaluation des programmes**

L'Institut doit régulièrement examiner l'efficacité de ses programmes et développer des mécanismes pour tirer profit des leçons apprises et les répercuter systématiquement au profit des programmes à venir. Par lui-même ou avec l'aide du Jane Goodall Institute Global, des autres antennes et/ou tout autre partenaire.

2.11 **Inclusion et diversité**

L'Institut prend les mesures nécessaires pour appliquer et promouvoir l'inclusion et la diversité au niveau du recrutement, de la promotion, du recrutement au sein du conseil d'administration et des personnes représentées.

Elles doivent se conformer aux lois et aux réglementations locales relatives à la non-discrimination.

2.12 **Collecte de fonds**

L'Institut respecte la vie privée des donateurs potentiels ou réels. Les dépenses des fonds respectent les souhaits des donateurs et l'Institut communique les informations importantes et pertinentes aux donateurs.



Jane Goodall Institute France

2.13. Incitations

Selon les règles éthiques de l'Institut Jane Goodall, aucun de ses collaborateurs n'est autorisé à inciter, ou à donner l'impression d'inciter financièrement ou de toute autre manière, un donateur actuel ou potentiel ou une entreprise partenaire, dans le but d'obtenir des informations importantes ou d'influencer son jugement concernant de futures subventions ou attributions de contrats.

2.13 Frais et commissions

Les collaborateurs et administrateurs de l'Institut ne doivent pas agir de manière inappropriée dans le but d'obtenir un contrat ou une subvention en payant des frais et commissions inappropriées.

2.15. Frais de représentation

En tant qu'organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Jane Goodall Institute France dépense des « frais de représentation » limitées par rapport à son budget global. De plus, contrairement aux organisations commerciales, il ne rembourse ni les frais de représentation tels que les frais de jeux, les frais en boîtes de nuit, les pourboires excédentaires.

2.16. Cadeaux

À l'exception des cadeaux d'une valeur inférieure à 1000 euros ou des repas et des invitations qui sont conformes à une bonne éthique commerciale et n'obligent ni le destinataire ni l'employé, les membres du conseil d'administration, les collaborateurs, ambassadeurs et bénévoles de l'Institut ne peuvent pas accepter, donner, ou offrir des cadeaux, de l'argent, des services, des prêts ou des promesses d'emploi futur.

Les membres du conseil d'administration, les collaborateurs ambassadeurs et bénévoles doivent également respecter les exigences relatives aux cadeaux sur les pratiques de corruption à l'étranger.



Jane Goodall Institute France

2.17 Lobbyisme et plaidoyer

En tant que citoyens, les collaborateurs sont libres et même encouragés à assumer leurs responsabilités civiques et politiques.

Cependant, les administrateurs, collaborateurs et bénévoles ne doivent prendre parti pour des politiques qui ne sont pas conformes à la mission et aux valeurs de l'Institut.

Je soussigné (e).....
étant..... du Jane Goodall Institute France,
et après avoir lu et compris ce code d'éthique, s'engage à le respecter.

Lieu :

Date :

Signature :